



Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du jeudi 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Olivier BLANCHETON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Date de convocation : 27/03/2026

Présents : BLANCHETON Olivier, CHANTEL Richard, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BERTON Frédéric, CHARIERAS Béatrice, NEVEU Jérôme, PLOUCHARD Florence, PLOUCHARD Marc, RABOUTÉ Yannick, FAUVE Jennifer, RENARD Antoine, MALAN Laetitia, CHARBONNIER Dylan, CONTAMINE Noémie, MOTY Joël, RIET Laetitia et CLAËS Marie

Absents/Excusés : SAINT-LOUPT Muriel, ROBINEAU Christelle

Pouvoirs : SAINT-LOUPT Muriel à BLANCHETON Olivier et ROBINEAU Christelle à BERTON Frédéric

Madame PLOUCHARD Florence a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 19/2026

OBJET : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Rapporteur : Olivier BLANCHETON

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Le Conseil Municipal est invité à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines délégations prévues par l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1

Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. et pour la durée de son mandat :

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les

dispositions prévues à l'article [L. 211-2](#) ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les mêmes conditions ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tous types de contentieux et devant toutes juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Article 2

Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Article 3

Les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Olivier BLANCHETON

Secrétaire de séance

Florence PLOUCHARD



Département de la Charente
MAIRIE DE CHALAIS
Registre des Délibérations
Séance du jeudi 2 avril 2026

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le 03/04/2026
ID : 016-211600739-20260402-DELIB20_2026-DE

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Olivier BLANCHETON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19

Date de convocation : 27/03/2026

Présents : BLANCHETON Olivier,CHANTEL Richard, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BERTON Frédéric, CHARIERAS Béatrice, NEVEU Jérôme, PLOUCHARD Florence, PLOUCHARD Marc, RABOUTÉ Yannick, FAUVE Jennifer, RENARD Antoine, MALAN Laetitia, CHARBONNIER Dylan, CONTAMINE Noémie, MOTY Joël, RIET Laetitia et CLAËS Marie

Absents/Excusés : SAINT-LOUPT Muriel, ROBINEAU Christelle

Pouvoirs : SAINT-LOUPT Muriel à BLANCHETON Olivier et ROBINEAU Christelle à BERTON Frédéric

Madame PLOUCHARD Florence a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 20/2026

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTIONS EN CAS D'EMPECHEMENT DU MAIRE

Rapporteur : Olivier BLANCHETON

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, il soit remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le Maire propose Madame SAINT-LOUPT Muriel, 1^{ère} adjointe pour assurer cette fonction de remplacement dans les cas énumérés ci-haut.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
Vu l'article L.2121-21 du C.G.C.T.
À l'unanimité

DÉCIDE qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement du Maire, il soit remplacé dans la plénitude de ses fonctions par la Première Adjointe, Muriel SAINT-LOUPT.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Olivier BLANCHETON

Secrétaire de séance
Florence PLOUCHARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du jeudi 2 avril 2026

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 016-211600739-20260402-DELIB21_2026-DE



L'an deux mille vingt-six, le deux du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Olivier BLANCHETON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Date de convocation : 27/03/2026

Présents : BLANCHETON Olivier, CHANTEL Richard, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BERTON Frédéric, CHARIERAS Béatrice, NEVEU Jérôme, PLOUCHARD Florence, PLOUCHARD Marc, RABOUTÉ Yannick, FAUVE Jennifer, RENARD Antoine, MALAN Laetitia, CHARBONNIER Dylan, CONTAMINE Noémie, MOTY Joël, RIET Laetitia et CLAËS Marie

Absents/Excusés : SAINT-LOUPT Muriel, ROBINEAU Christelle

Pouvoirs : SAINT-LOUPT Muriel à BLANCHETON Olivier et ROBINEAU Christelle à BERTON Frédéric

Madame PLOUCHARD Florence a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 21/2026

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES D'UNE DELEGATION

Rapporteur : Olivier BLANCHETON

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 31 mars 2026 portant délégations de fonctions à Messieurs CHANTEL Richard et BERTON Frédéric et à Mesdames SAINT-LOUPT Muriel et LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, adjoints au Maire ;

Considérant que la commune compte 1812 habitants et que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 55,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que pour une commune de 1 000 à 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 21,38% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % du terme de référence mentionné au I de l'article L. 2123-20.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux 4 adjoints en exercice et aux conseillers municipaux délégués soit d'un montant de 73 562,40 € pour l'année 2026,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux minima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
Vu l'article L.2121-21 du C.G.C.T.
À l'unanimité

Décide :

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

A compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé comme suit :

- Maire et ses adjoints : 19,697 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- Les conseillers municipaux délégués : 4,221 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique tel que prévu dans le tableau ci-dessous :

FONCTION	NOM	PRÉNOM	INDEMNITÉ
Maire	BLANCHETON	Olivier	19,697 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
1 ^{er} adjoint	SAINT-LOUPT	Muriel	19,697% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
2 ^{ème} adjoint	CHANTEL	Richard	19,697 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
3 ^{ème} adjoint	LACAMOIRE-PUYALOU	Sylvie	19,697 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
4 ^{ème} adjoint	BERTON	Frédéric	19,697 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP
CM	Conseillers municipaux	12	4,221 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants ont été prévus et inscrits au budget.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Olivier BLANCHETON

Secrétaire de séance

Florence PLOUCHARD




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du jeudi 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Olivier BLANCHETON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Date de convocation : 27/03/2026

Présents : BLANCHETON Olivier, CHANTEL Richard, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BERTON Frédéric, CHARIERAS Béatrice, NEVEU Jérôme, PLOUCHARD Florence, PLOUCHARD Marc, RABOUTÉ Yannick, FAUVE Jennifer, RENARD Antoine, MALAN Laetitia, CHARBONNIER Dylan, CONTAMINE Noémie, MOTY Joël, RIET Laetitia et CLAËS Marie

Absents/Excusés : SAINT-LOUPT Muriel, ROBINEAU Christelle

Pouvoirs : SAINT-LOUPT Muriel à BLANCHETON Olivier et ROBINEAU Christelle à BERTON Frédéric

Madame PLOUCHARD Florence a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 22/2026

OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur : Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU

Vu l'élection du nouveau Maire de Chalais et de la nouvelle municipalité en mars 2026, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission des Impôts Directs (CCID).

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts,

Considérant que la population communale est inférieure à 2 000 habitants, la C.C.I.D. sera composée du Maire et de six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

Il y a donc lieu de proposer 24 noms à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Trésorerie de Barbezieux pour la constitution de la C.C.I.D. afin qu'il nomme les six commissaires titulaires et les six commissaires suppléants qui constitueront cette commission.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
Vu l'article L.2121-21 du C.G.C.T.
À l'unanimité

PROPOSE :

1) Commissaires Titulaires

BERTON Frédéric (né le 19/12/1978)
SAINT-LOUPT Muriel (née le 04/04/1956)
LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie (née le 02/03/1961)
CHANTEL Richard (né le 27/07/1961)
CHARIERAS Béatrice (née le 17/08/1956)
BLANCHET Jacques (né le 17/02/1950)
CLAËS Marie (née le 14/03/1981)
ARLIX Jean-Claude (né le 13/02/1953)
KHEDHIRI Ahmed (né le 12/05/1949)
LEMOINE Jean-Marie (né le 10/12/1948)
BONNIN Yves (né le 06/12/1953)
MARCELIN Gérard (né le 14/02/1947)

2) Commissaires Suppléants

NEVEU Jérôme (né le
ROBINEAU Christelle (née le 04/11/1968)
LÉZIN Roland (né le 11/02/1965)
MOTY Joël (né le 26/01/1957)
PARIZIEN Sylvie (née le 18/12/1959)
GRANET Monique (née le 12/10/1955)
RIET Laetitia (née le 14/01/1972)
BEY Camil (né le 08/01/1948)
POIRIER Jean-Michel (né le 29/09/1953)
VIEILLEVILLE Françoise (née le 14/09/1951)
RABOUTÉ Michelle (née le 15/10/1954)
BEAU Anja (née le 21/09/1971)

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 016-211600739-20260402-DELIB22_2026-DE



FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Olivier BLANCHETON

Secrétaire de séance

Florence PLOUCHARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du jeudi 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Olivier BLANCHETON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Date de convocation : 27/03/2026

Présents : BLANCHETON Olivier, CHANTEL Richard, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BERTON Frédéric, CHARIERAS Béatrice, NEVEU Jérôme, PLOUCHARD Florence, PLOUCHARD Marc, RABOUTÉ Yannick, FAUVE Jennifer, RENARD Antoine, MALAN Laetitia, CHARBONNIER Dylan, CONTAMINE Noémie, MOTY Jòèl, RIET Laetitia et CLAÉS Marie

Absents/Excusés : SAINT-LOUPT Muriel, ROBINEAU Christelle

Pouvoirs : SAINT-LOUPT Muriel à BLANCHETON Olivier et ROBINEAU Christelle à BERTON Frédéric

Madame PLOUCHARD Florence a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 23/2026

OBJET : COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

Rapporteur : Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU

En vertu des articles L.19 et R.7 du Code Électoral, il y a lieu de mettre en place une nouvelle commission de contrôle de la liste électorale.

Dans chaque commune, les membres de la commission prévue à l'article L.19 sont nommés par arrêté du Préfet, pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

1° De trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

2° De deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du Maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
Vu l'article L.2121-21 du C.G.C.T.
À l'unanimité

SONT NOMMÉS :

- Monsieur BERTON Frédéric, Mesdames CONTEMINÉ Noémie et LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie issus de la liste « Chalais, active et attractive ».
- Mesdames CLAÉS Marie et RIET Laetitia issus de la liste « Ré-enchantons Chalais ».

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Florence PLOUCHARD



Le Maire,
Olivier BLANCHETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du jeudi 2 avril 2026

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 016-211600739-20260402-DELIB24_2026-DE



L'an deux mille vingt-six, le deux du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Olivier BLANCHETON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Date de convocation : 27/03/2026

Présents : BLANCHETON Olivier, CHANTEL Richard, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BERTON Frédéric, CHARIERAS Béatrice, NEVEU Jérôme, PLOUCHARD Florence, PLOUCHARD Marc, RABOUTÉ Yannick, FAUVE Jennifer, RENARD Antoine, MALAN Laetitia, CHARBONNIER Dylan, CONTAMINE Noémie, MOTY Joël, RIET Laetitia et CLAËS Marie

Absents/Excusés : SAINT-LOUPT Muriel, ROBINEAU Christelle

Pouvoirs : SAINT-LOUPT Muriel à BLANCHETON Olivier et ROBINEAU Christelle à BERTON Frédéric

Madame PLOUCHARD Florence a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 24/2026

OBJET : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Rapporteur : Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la constitution des commissions communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Monsieur le Maire précise le rôle et le fonctionnement des commissions qui doivent se réunir dans les 8 jours qui suivent la nomination. Le Maire est Président de droit. Lors de la première réunion un vice-président est désigné et peut alors convoquer une commission et la présider si le Maire est absent.

Les commissions communales doivent respecter les principes de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Selon l'article L.2121-22 du C.G.C.T., le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siègeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée **au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.**

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

DÉCIDE de créer des commissions composées des membres élus et d'un membre extérieur non élu, le Maire étant Président de droit.

DÉSIGNE :

Commission Finances

BLANCHETON O./ SAINT-LOUPT M./CHANTEL R./ LACAMOIRE-PUYALOU S./ BERTON F./PLOUCHARD M./ CHARIERAS B./ FAUVE J./CLAES M

Commission Assainissement

BLANCHETON O./ SAINT-LOUPT M./CHANTEL R./ LACAMOIRE-PUYALOU S./ BERTON F./ NEVEU J./ RENARD A./CHARBONNIER D./

Commission bâtiments /voirie/équipements

BLANCHETON O./ CHANTEL R./ CHARIERAS B./ MOTY J./ RENARD A./ NEVEU J./ PLOUCHARD M./BEILLARD B./ RIET L.



Commission des sports et de la jeunesse

BLANCHETON O./ CHANTEL R./ LACAMOIRE-PUYALOU S./ PLOUCHARD F./ CHARBONNIER D. / CONTAMINE N.
/RABOUE Y./ FRENEUIL J.L./

Commission de la communication, animation, commerce et de l'artisanat

BLANCHETON O./ BERTON F./ ROBINEAU C./ FAUVE J./ RABOUE Y./ VIGNOLA P./ RIET L.

Commission du culture et tourisme

BLANCHETON O./ SAINT-LOUPT M./CHARIERAS B./MALAN L./ ROBINEAU C./ PARIZIEN S.

Commission sécurité et cadre de vie

BLANCHETON O./ LACAMOIRE-PUYALOU S./ ROBINEAU C./ MALAN L./CHARBONNIER D./SOUDAN P. / RIET L.

Commission MAPA

BLANCHETON O./ SAINT-LOUPT M./CHANTEL R./ LACAMOIRE-PUYALOU S./ BERTON F./ CHARIERAS B./ ROBINEAU
C./ PLOUCHARD M. / FAUVE J.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Olivier BLANCHETON

Secrétaire de séance

Florence PLOUCHARD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du jeudi 2 avril 2026

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le 03/04/2026

ID : 016-211600739-20260402-DELIB25_2026_2-DE



L'an deux mille vingt-six, le deux du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Olivier BLANCHETON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Date de convocation : 27/03/2026

Présents : BLANCHETON Olivier, CHANTEL Richard, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BERTON Frédéric, CHARIERAS Béatrice, NEVEU Jérôme, PLOUCHARD Florence, PLOUCHARD Marc, RABOUTÉ Yannick, FAUVE Jennifer, RENARD Antoine, MALAN Laetitia, CHARBONNIER Dylan, CONTAMINE Noémie, MOTY Joël, RIET Laetitia et CLAËS Marie

Absents/Excusés : SAINT-LOUPT Muriel, ROBINEAU Christelle

Pouvoirs : SAINT-LOUPT Muriel à BLANCHETON Olivier et ROBINEAU Christelle à BERTON Frédéric

Madame PLOUCHARD Florence a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 25/2026

OBJET : ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation des délégués de la commune au sein de ces différents établissements publics où elle est représentée.

Rôle des délégués : Représenter la commune dans des organismes extérieurs. Les délégués de la commune rendent compte au moins 2 fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération interco dans lequel ils ont été désignés.

Composition des délégations : Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur des élus sauf si inéligibilités ou incompatibilités. Chaque commune est représentée par un ou plusieurs délégués titulaires plus éventuellement des suppléants en fonction des statuts.

Désignation des délégués : Les délégués des syndicats sont élus par le conseil municipal dans les mêmes conditions que l'élection du Maire (2 tours à la majorité absolue et 3^{ème} tour majorité relative). Il en va de même pour le délégué suppléant.

Cependant l'article L.2121-21 du C.G.C.T. précise « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (exemple le C.C.A.S., le conseil d'administration de la maison de retraite).

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il est donné lecture par le Maire. »

Vu l'article L.2121-21 du C.G.C.T., Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
Vu l'article L.2121-21 du C.G.C.T.
À l'unanimité

ÉLIT :

Syndicat Charente-Eaux

1 délégué titulaire : RENARD Antoine / 1 délégué suppléant : CHANTEL Richard

Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente

2 délégués : SAINT-LOUPT Muriel et RENARD Antoine

Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant Dronne Aval (SABV)

1 délégué titulaire : MOTY Joël / 1 délégué suppléant : ROBINEAU Christelle

Syndicat mixte de la fourrière du Sud Charente

1 délégué titulaire : ROBINEAU Christelle / 1 délégué suppléant : PLOUCHARD Marc

SDEG 16

1 délégué titulaire : SAINT-LOUPT Muriel / 1 délégué suppléant : BERTON Frédéric

ATD 16 (Agence Technique Départementale)

1 délégué titulaire : FAUVE Jennifer / 1 délégué suppléant : CHARBONNIER Dylan

Centre d'Abattage Chalais sur Charente

1 délégué titulaire : MOTY Joël

CNAS (Comité national d'action sociale)

1 délégué titulaire élu : LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie

1 délégué agent et correspondant : CHANTEREAU Monique

Lutte contre les ennemis des cultures

1 délégué titulaire : MOTY Joël / 1 délégué suppléant : RABOUTE Yannick

Catastrophes Naturelles et Fléaux atmosphérique (SILFA : syndicat intercommunal de lutte contre les fléaux atmosphériques)

1 délégué titulaire : PLOUCHARD Florence

Défense et service militaire

1 délégué titulaire : PLOUCHARD Marc / 1 délégué suppléant : BERTON Frédéric

Conseil d'administration du Collège de Chalais + EPLE (Etablissement public locaux d'enseignement)

1 délégué titulaire : LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie **ou/et le Maire** : BLANCHETON olivier

Conseil d'école (écoles élémentaire et maternelle publiques)

1 élu : BLANCHETON Olivier ou son représentant LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie

Référent Tempête

1 personne : NEVEU Jérôme

Référent Pass Sud Charente

1 personne : MOTY Joël

Référent AAISC

1 titulaire : ROBINEAU Christelle et 1 suppléante : LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie

Référent CSC ENVOL

2 délégués : LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie – PLOUCHARD Florence

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Olivier BLANCHETON



Secrétaire de séance

Florence PLOUCHARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.



Département de la Charente

MAIRIE DE CHALAIS

Registre des Délibérations

Séance du jeudi 2 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux du mois d'avril, à vingt heures, en application des articles L.2121-10, et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis dans la salle du conseil de la mairie, en séance publique, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHALAIS, sous la présidence de Monsieur Olivier BLANCHETON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Date de convocation : 27/03/2026

Présents : BLANCHETON Olivier, CHANTEL Richard, LACAMOIRE-PUYALOU Sylvie, BERTON Frédéric, CHARIERAS Béatrice, NEVEU Jérôme, PLOUCHARD Florence, PLOUCHARD Marc, RABOUTÉ Yannick, FAUVE Jennifer, RENARD Antoine, MALAN Laetitia, CHARBONNIER Dylan, CONTAMINE Noémie, MOTY Joël, RIET Laetitia et CLAËS Marie

Absents/Excusés : SAINT-LOUPT Muriel, ROBINEAU Christelle

Pouvoirs : SAINT-LOUPT Muriel à BLANCHETON Olivier et ROBINEAU Christelle à BERTON Frédéric

Madame PLOUCHARD Florence a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Délibération : 26/2026

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD TALLEYRAND : 2 PERSONNES DU CONSEIL MUNICIPAL ET 2 PERSONNES HORS CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Sylvie LACAMOIRE-PUYALOU

En vertu des articles R.315-6 et L.315-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. Talleyrand est présidé par le Maire et constitué de deux personnes du conseil municipal à élire au scrutin secret à 2 tours (1^{er} tour à la majorité absolue et 2^{ème} tour à la majorité relative) et deux personnes hors conseil désignées par le Maire en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale ou médico-sociale.

A titre informatif, les membres hors conseil nommés par le Maire sont : MAURY Jean-Claude et DURAND Jean-Marie

Les candidats à l'élection sont les suivants :

- SAINT-LOUPT Muriel
- ROBINEAU Christelle

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité

DÉCLARE Mesdames SAINT-LOUPT Muriel et ROBINEAU Christelle élu pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EHPAD Talleyrand de Chalais.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE À CHALAIS, le jour, mois et an que dessus.

Secrétaire de séance
Florence PLOUCHARD

Le Maire,
Olivier BLANCHETON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.